



# Mise à jour

au 1<sup>er</sup> janvier 2014 du  
Livret fiscal du créateur d'entreprise  
individuelle

[www.impot-polynesie.gov.pf](http://www.impot-polynesie.gov.pf)

Les mesures adoptées par la Loi du Pays n°2013-21 du 16 juillet 2013 portant modification du code des impôts viennent compléter l'édition du Livret fiscal du créateur d'entreprise individuelle pour sa mise à jour au 1er janvier 2014.

Les **principaux changements** à retenir concernent :

## L'IMPOT SUR LES TRANSACTIONS (IT)

### LP 181-2 alinéa 10 :

L'exonération à l'impôt sur les transactions des entreprises nouvelles est portée aux **deux premiers exercices d'une durée au plus égale à 12 mois**.



**1<sup>ère</sup> application de cette mesure : sur les exercices clos à compter du 31/12/2013.**

## LE REGIME FISCAL SIMPLIFIE DES TRES PETITES ENTREPRISES (TPE)

### LP 368-3 :

Modification du seuil pour bénéficier du régime des très petites entreprises de **2 à 5 millions de francs CFP**.

Deux tarifs forfaitaires sont désormais applicables :

- **25.000 F cfp** pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires **inférieur à 2 millions de francs CFP** ;
- **45.000 F cfp** pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires **compris entre 2 et 5 millions de francs CFP**.

Le régime du TPE est dorénavant **déconnecté de la TVA** et notamment de la franchise en base.

- Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires **inférieur à 2 millions de francs CFP** pourront opter pour le régime de la franchise en base, le régime simplifié ou réel
- Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires **compris entre 2 et 5 millions de francs CFP** pourront opter pour le régime simplifié ou réel.

Un dépliant relatif au TPE est disponible sur simple demande à nos guichets et en ligne sur le site de la DICP : [www.impot-polynesie.gov.pf](http://www.impot-polynesie.gov.pf).



**1<sup>ère</sup> application : entreprises éligibles au régime des TPE à compter du 01/04/2014 par référence au CA réalisé au 31/12/2013.**

**LP 918-1 :**

Le taux du crédit d'impôt accordé par projet de défiscalisation est désormais unifié. Il est fixé à **40% quel que soit le secteur éligible.**



**1<sup>ère</sup> application : nouvelles demandes d'agrément déposées à compter du 16/07/2013 ainsi qu'à celles déposées mais non agréées au 16/07/2013.**

**LP 918-2 :**

Le **crédit d'impôt est imputable** par l'investisseur sur l'impôt sur les sociétés ou sur l'impôt sur les transactions, dans la limite de **65%** du montant de l'impôt dû. Ce niveau d'imputation est ramené à **50%**.



**1<sup>ère</sup> application : au 01/01/2014 pour les imputations de crédit d'impôt réalisées sur l'IS ou l'IT 2014 quelle que soit l'année de la levée des financements à raison de laquelle les crédits d'impôt sont ouverts et les règles relatives au fait générateur qui leurs sont applicables.**

**COMMENT ET OU PAYER L'IMPOT ?**

**Les impôts payables sur déclaration (T.V.A, C.S.T.-S,...) :**

**Dépôt et paiement** des déclarations à la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP) - Division du recouvrement - Recette des impôts :

BP 72 Papeete - 98713 Tahiti  
**Centre administratif, bâtiment A2, 2<sup>ème</sup> étage**  
11 rue du Commandant Destremau  
Tél. **46 13 56**  
Fax. **46 13 03**

Les guichets d'accueil de la Recette des impôts sont ouverts au public de 7h30 à 14h30 du lundi au jeudi et de 7h30 à 13h30 le vendredi.

Le paiement de ces impôts et taxes peut être effectué en numéraire, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public et par virement sur le CCP n°14168/00001/9062004Y068/32.

Tout virement bancaire effectué au profit de la Recette des impôts doit impérativement indiquer le n° TAHITI du contribuable, la nature de l'impôt et la période de la déclaration auxquels le virement est rattaché. La déclaration qui s'y rattache doit bien évidemment lui être adressée.

**Les impôts payables après réception d'un avis d'imposition (patente, impôt sur les transactions et CST-NS, impôt foncier...) :**

**Dépôt** des déclarations à la DICP - Division de la gestion fiscale :

BP 80 Papeete - 98713 Tahiti  
**Centre administratif, bâtiment A2, 1<sup>er</sup> étage**  
11 rue du Commandant Destremau  
Tél. **46 13 13**  
Fax. **46 13 01**

Les guichets d'accueil de la Division de la gestion fiscale sont ouverts au public de 7h30 à 14h30 du lundi au jeudi et de 7h30 à 13h30 le vendredi.

Le **paiement** des impôts pour lesquels vous recevez un avis d'imposition est à effectuer auprès de la Paierie de la Polynésie française, située dans l'immeuble "Résidence Anne-Marie Javouhey", passage Cardella (BP 86 -98713 Papeete), ouverte au public tous les jours du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

Les virements à la Paierie de la Polynésie française sont à effectuer sur le CCP : n°14168/00001/9288001x068/85. Vous pouvez joindre la Paierie de la Polynésie française par téléphone au 46 70 00.